

GUIDE PRATIQUE DU REMBOURSEMENT DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (CIR) & CREDIT D'IMPOT INNOVATION (CII)

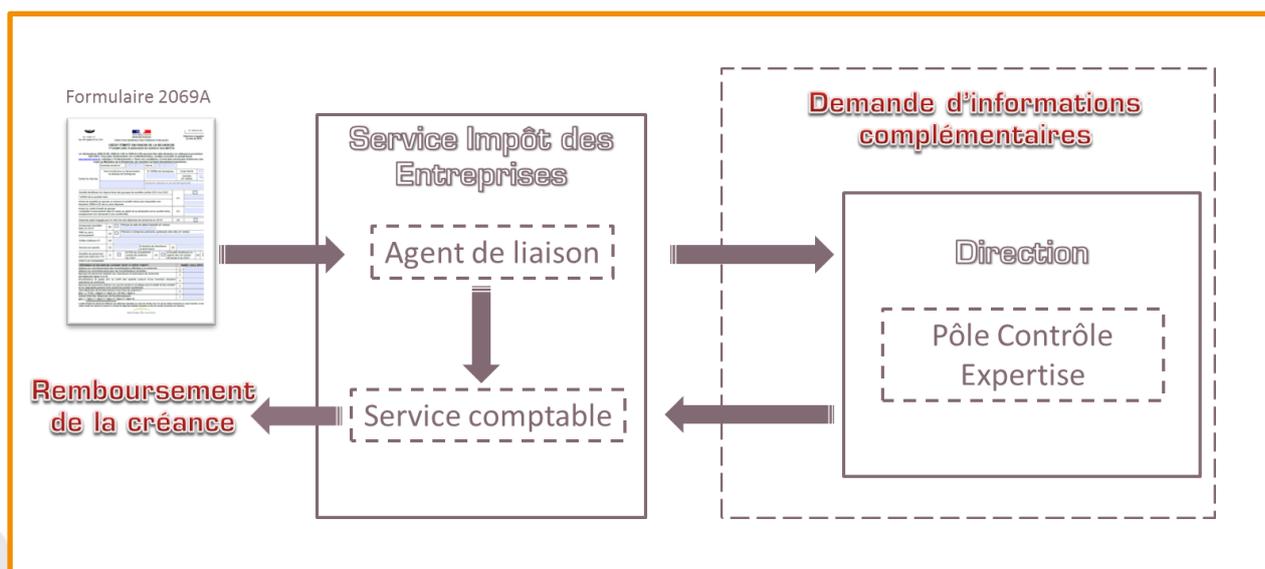
Le remboursement immédiat du **crédit impôt recherche (CIR)** et **innovation (CII)** est réservé aux **PME** (au sens européen), aux **entreprises nouvelles**, aux **jeunes entreprises innovantes (JEI)** et aux entreprises en **difficulté financière**.

La demande de remboursement se fait en même temps que le dépôt de la déclaration de CIR/CII, sur le formulaire CERFA 2069-A-SD, sans attendre le délai initialement prévu de 3 ans.

Demande de remboursement CIR : quel suivi mettre en œuvre ?

Avant tout, **pensez à effectuer un suivi pour vous assurer de la bonne réception de votre déclaration** en contactant votre service des impôts-entreprises.

Si vous avez fait une demande de remboursement de votre CIR et **pour connaître l'état d'avancement de votre dossier et obtenir un délai approximatif**, vous pouvez également **en faire la demande auprès de votre interlocuteur**. Cela vous permettra d'anticiper une éventuelle demande d'informations complémentaires et de bien la préparer.



Demande de remboursement CIR : les différents cas

- » **Votre demande de remboursement est inférieure à 50.000€ ?** Votre service impôt-entreprise peut traiter votre dossier ou bien le transmettre au pôle « contrôle-expertise ». Ces 2 services peuvent également estimer ne pas être compétents pour statuer sur votre demande et le transférer à leur Direction des services fiscaux.
- » **Si le montant de votre demande de remboursement atteint plus de 50.000 euros,** c'est en général la **Direction des services fiscaux** qui analysera directement votre dossier après transmission par votre service impôt-entreprise et qui rendra sa décision, avec un impact sur le délai de remboursement.

Il n'y a pas de délai légal pour l'administration pour effectuer le remboursement. Toutefois, le délai moyen constaté est d'environ 3 à 4 mois.

Par ailleurs, si **au-delà de 6 mois après le dépôt de votre déclaration de CIR** vous n'avez toujours pas reçu le remboursement de votre CIR, cette dernière vous est **redevable d'indemnités de retard de paiement**.

Vous avez déposé votre déclaration CIR et souhaitez savoir où en est votre demande ? L'administration fiscale vous a transmis une demande d'informations complémentaires ? Nous vous proposons d'**auditer gracieusement votre dossier** et préconiser, le cas échéant, des recommandations : contactez **Marie Garnier** et **demandez un audit gracieux sur le CIR !**